

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

---

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES  
MENACES - (N° 1301)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF138

présenté par  
Mme Hai, rapporteure

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« hébergeurs, au sens du »,

les mots :

« personnes mentionnées au ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, ayant pour but de reprendre la formulation de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.